

truit de notre population d'abord, c'est par elle que l'on pénétrera chez le peuple.

Or pour être lu par la classe instruite, il nous faut écrire d'une manière intelligente plutôt qu'intelligible, c'est-à-dire qu'il faut une certaine forme dans le style assez élevée. Nul doute que certains articles ont été un peu arides par leur spécialité, mais l'on devra nous donner crédit pour le plus grand nombre, que nous avons fait lire par notre voisine avant de le donner à l'imprimeur.

Quant à l'irrégularité dans nos publications, nous pouvons assurer nos lecteurs qu'elle va faire place à une régularité absolue, la position financière du Journal opérera cette réforme désirée.

DR. S. L.

LA QUARANTAINE

La *Gazette Officielle* de samedi contenait les règlements suivants relatifs à la quarantaine :

Tous les vapeurs océaniques et les navires à voiles seront inspectés par un officier de quarantaine avant de passer à la Grosse Isle, sur le Saint-Laurent. Les paquebots transportant les malles seront inspectés à Rimouski et aucun passager ne pourra débarquer avant d'être déclaré exempt de maladies contagieuses.

Le médecin inspecteur à Québec visitera tous les vapeurs venant de ports étrangers et veillera à l'application des règlements. Tout passager atteint du choléra sera débarqué à la Grosse Isle et le vapeur sera désinfecté.

A tous les ports où il n'y a pas de station régulière de quarantaine, le percepteur des douanes est autorisé à agir comme officier de quarantaine.

Tout vapeur ou navire à voiles arrivant d'un port étranger et ayant à son bord un cas de maladie contagieuse devra, à son arrivée dans aucun port du Canada, arborer

un pavillon au mât de misaine ou un pavillon jaune à l'avant du vaisseau, comme signal caractéristique destiné à prévenir l'officier de quarantaine, ou le percepteur des douanes agissant en cette qualité, d'avoir à aller recevoir les malades à bord de tel vaisseau. Les chiffons seront retournés et désinfectés.

Toute infraction à ces règlements de la part du percepteur des douanes sera puni par une amende de \$400 et l'emprisonnement jusqu'à ce que l'amende soit payée. La même pénalité sera appliquée aux capitaines de navire.

LA MORTALITÉ DES ENFANTS.

A la dernière séance du Bureau de Santé, M. l'Échevin Mount a insisté pour faire comprendre que la mortalité exagérée de nos enfants était due à l'ignorance de nos familles. C'est une grande vérité qu'on ne saurait trop prêcher et que notre conseil de ville devrait comprendre. Quo fait-on pour combattre l'ignorance de notre population que l'on reconnaît comme la cause de cette mortalité alarmante ?

Rien.

Quelques citoyens se sont imposés des sacrifices pour corriger cette ignorance, pour instruire le peuple, et l'autorité civile est la première à rejeter ou à traiter avec indifférence, les travaux faits pour atteindre ce but. Nous avons pourtant compté sur un encouragement qui aurait secondé généreusement nos efforts. Il nous semble que nous avions droit d'espérer que M. l'échevin Mount particulièrement, aurait eu à cœur de nous prêter son concours. Nous l'espérons encore. Pourquoi ne pas faire le travail en commun, unir nos efforts. Nous tendons au même but, nous avons les mêmes vues sur les questions sanitaires, nous ne sommes pas divisés comme Français et Allemands, et il semble néanmoins, à voir comment se passent les choses,